

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0292 Séance du Conseil : 15 DÉCEMBRE 2025
MODIFICATION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET DES MICRO-CRÈCHES (MC) CONFORMÉMENT AU DÉCRET N°2021-1131 DU 30 AOÛT 2021	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet (66650), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Antoine CASANOVAS, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Françoise DARCHE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Samuel MOLLI, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0292-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les micro-crèches (MC) disposent d'un projet d'établissement définissant les valeurs éducatives de chaque structure, ainsi que les modalités d'accueil et l'accompagnement proposés auprès des enfants et des familles.

Ce projet d'établissement doit être soumis à l'appréciation des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi qu'à ceux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs compétences respectives.

Par ailleurs, le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 prévoit que le projet d'établissement mette en œuvre la charte d'accueil du jeune enfant constituant ainsi un document de référence décliné en trois axes :

- Un projet d'accueil présentant notamment les prestations d'accueil proposées, les dispositions prises pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques ainsi que les compétences des agents.
- Un projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin et le développement, le bien-être et l'éveil des enfants.
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de la structure dans son environnement social, de participation des familles, et les actions de soutien à la parentalité. Cet axe précise également les actions entreprises pour inscrire les actions de soutien à la parentalité.

Un projet d'établissement pour chaque structure est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur les nouveaux projets d'établissement des 7 EAJE et 2 MC du territoire, joints en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, les projets d'établissement des sept établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des 2 micro-crèches (MC), tels qu'annexés,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 35

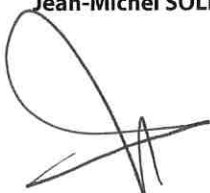
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel SOLÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes

Raymond PLA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.